

Promotion de la biodiversité du niveau de qualité II

Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD)

Buts et contenu de ce document

Cette fiche a pour objectif d'informer les conseiller-ère-s, contrôleur-e-s/expert-e-s et exploitant-e-s des exigences pour la qualité biologique des surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Le document résume les aspects méthodologiques complétés par des commentaires relatifs à l'application de la méthode d'évaluation.

Des explications détaillées sur la méthode figurent dans les instructions de la Confédération. Les cantons peuvent définir une démarche cantonale, notamment en matière d'annonce des surfaces. Contacter le service cantonal compétent pour obtenir les informations y relatives !

En cas de doute sur une mesure d'application, les instructions selon l'art. 59 de l'OPD (910.13) font foi.



Exigences pour la qualité biologique

Conditions générales

- L'évaluation d'une surface d'estivage se fait à la demande de l'exploitant-e et se déroule, dans la mesure du possible, en sa présence. Le cas échéant, clarifier avec l'exploitant-e le périmètre de l'alpage et les surfaces non exploitées et les indiquer sur une carte.
- Si seulement une partie de la surface d'estivage (d'un alpage) est annoncée comme surface de promotion de la biodiversité (SPB), l'évaluation de la qualité biologique est réalisée sur la zone annoncée.
- Le résultat d'expertise est relevé sur une orthophoto à l'échelle 1:10'000 ou à plus grande échelle.
- Le moment optimal pour procéder à l'évaluation se situe avant la première mise au pâturage. Le choix des espèces indicatrices a cependant été effectué de manière à permettre une évaluation sur une plus longue période (espèces précoces et tardives).
- Les contributions sont allouées aux mêmes exploitations d'estivage que les contributions d'estivage. Lorsque plusieurs exploitations sont concernées, le canton règle la distribution des contributions à la biodiversité du niveau de qualité II (ci-après *contributions à la qualité SPB*).

Surfaces donnant droit aux contributions

- Les prairies, les pâturages, les pâturages boisés et les prés à litière exploités à des fins alpestres.
- Les exigences fixées en vertu de la Loi sur la protection de la nature (LPN) pour des objets d'importance nationale, régionale ou locale doivent être respectées.
- Les objets d'inventaires d'importance nationale donnent droit aux contributions sans expertise de terrain lorsqu'ils sont annoncés comme SPB dans la région d'estivage et que leur protection est garantie par une convention conclue entre le canton et l'exploitant-e.
- Les zones tampon ou autres surfaces sous contrat LPN non comprises dans le périmètre de l'objet inventorié d'importance nationale doivent être expertisées.

Surfaces ne donnant pas droit aux contributions

- Les surfaces situées au-dessus de la limite d'altitude fixée pour chaque région: Plateau et Préalpes 2000m; Alpes du nord 2200m; Alpes centrales 2400m; Alpes du sud 2300m; sud du Tessin 2100m (voir fiche « Surfaces herbagères et à litière riches en espèces dans la région d'estivage », AGRIDEA).
- Les prairies de fauche qui font partie de la surface herbagère permanente (codes 622, 623).
- Les surfaces interdites au pacage selon l'OPD, annexe 2, ch. 1. Toutefois, les surfaces sous contrat relevant de la Loi sur la protection de la nature (LPN) qui sont interdites au pacage mais qui sont fauchées donnent droit à la contribution à la qualité SPB (sauf codes 622, 623).

A Délimitation des surfaces partielles

- La subdivision de l'alpage ou de la zone annoncée en surfaces partielles permet d'avoir une meilleure vision d'ensemble et facilite la communication. Cette subdivision n'a pas d'influence sur le résultat final et le montant des contributions.
- La délimitation est effectuée par l'expert-e au fur et à mesure du parcours de la zone à évaluer ou, préalablement, par le canton.
- Le nombre de surfaces partielles dépend de la situation et de la taille de l'alpage. Une surface partielle doit représenter le mieux possible une unité appréciable dans son ensemble.
- En règle générale, la taille d'une surface partielle se situe entre 5 et 50 ha. Un alpage ne peut pas correspondre à une seule surface partielle. Des exceptions sont admises p. ex. pour les alpages < 5 ha, les objets d'inventaires d'importance nationale ou lorsque de plus petites surfaces permettent une simplification administrative.

Les surfaces partielles doivent être le plus homogènes possible. Leurs limites suivent dans la mesure du faisable les unités d'exploitation (parcs, clôtures fixes, etc.), le relief ou l'exposition. Les critères suivants aident aussi à délimiter les surfaces partielles, notamment sur le terrain (non exhaustif):

Critère	Caractéristique	Surface partielle	Part de qualité SPB
Objets d'inventaire d'importance nationale	Végétation avec qualité (par définition)	Indiquée sur l'orthophoto par le canton; superficie pouvant être < 5 ha	100% aucune expertise de terrain ou selon les indications du contrat LPN
Part et répartition de la végétation avec qualité	Zone de végétation avec qualité se distinguant clairement	Limite suivant le pourtour de la végétation avec qualité	A évaluer lors de l'expertise de terrain
	Zones de végétation avec qualité et sans qualité formant une mosaïque	Limite dessinée de manière à avoir une répartition/part le plus homogène possible de la végétation avec qualité	A évaluer lors de l'expertise de terrain
Surfaces/zones manifestement sans qualité	Surface non exploitée/utilisée au-delà d'une clôture fixe	Surface non exploitée formant une surface partielle	0% aucune expertise
	Forêt dense, lande à arbustes nains pure, peuplement dense de fougère aigle ou d'aulne vert	Peuplements formant des surfaces partielles	0% aucune expertise
	Plans d'eau, éboulis/roche sans végétation	Zones formant dans la mesure du possible des surfaces partielles	0% aucune expertise

B Qualité biologique de la végétation

Clé de végétation

- La liste des espèces indicatrices est valable pour l'ensemble de la Suisse et pour toutes les altitudes (liste voir fiche annexe). Les espèces sont classées en trois catégories: groupe d'espèces T (milieux secs et maigres), groupe d'espèces F1 (milieux humides et maigres), groupe d'espèces F2 (milieux humides et riches en nutriments).
- La fiche AGRIDEA « Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Espèces indicatrices pour les surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage » présente l'ensemble des espèces indicatrices.
- L'unité de référence est une surface circulaire d'un rayon de 3 mètres, appelée surface-test.
- Lorsque les espèces indicatrices sont présentes dans la surface-test en nombre ou en recouvrement suffisant, la qualité est atteinte pour toute la superficie de la surface-test.
- L'évaluation est réalisée soit par l'observation directe des espèces soit par une décision prise à distance, c'est-à-dire l'expert-e reconnaît un type de végétation à distance selon sa structure, sa couleur, son exposition, etc. et peut évaluer si la végétation est avec qualité ou sans qualité.
- Lorsque des buissons, des arbres, des arbustes nains, des éboulis ou de la roche recouvrent seuls ou en combinaison > 50%, l'évaluation ne peut pas être réalisée à distance; la qualité doit être évaluée par l'observation directe.

1	Milieux particulièrement secs: végétation dominée par fétuques en petites touffes, de couleur bleuâtre (steppes VS/GR)	→ Qualité SPB
1*	Végétation autre	↙ 2
2	Espèces du groupe F1 recouvrent plus de 50%	→ Qualité SPB
2*	Espèces du groupe F1 recouvrent moins de 50%	↙ 3
3	Sphaignes recouvrent plus de 25% (observer uniquement la couche de mousse)	→ Qualité SPB
3*	Sphaignes recouvrent moins de 25% (observer uniquement la couche de mousse)	↙ 4
4	Au moins 6 espèces des groupes T, F1, F2	→ Qualité SPB
4*	Moins de 6 espèces des groupes T, F1, F2	→ pas de qualité SPB

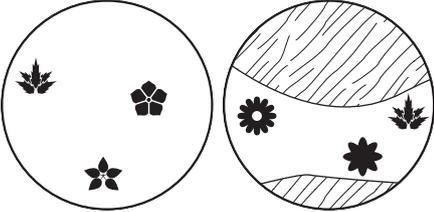
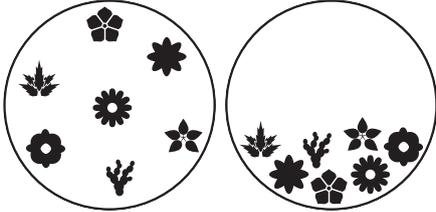
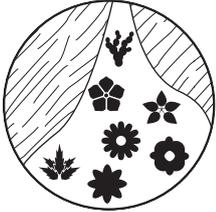
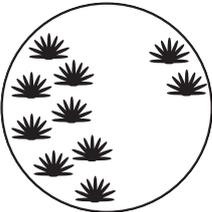
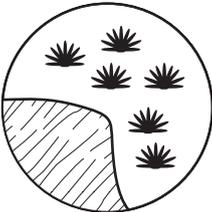
Surface-test mobile

- La méthode de la « surface-test mobile » consiste à observer continuellement la végétation à travers des « lunettes » d'une surface-test imagée et à appliquer la clé de végétation.
- Le parcours ne recouvre pas la totalité de la surface partielle; tous les types de végétation doivent néanmoins être visités et évalués, assurant ainsi l'acquisition de connaissances suffisantes pour les appréciations à distance.
- Pour bien apprécier la complexité de la végétation, on évaluera en premier le type de végétation qui semble être le moins riche en espèces, ensuite le plus riche et finalement les types intermédiaires.
- Le temps nécessaire pour l'expertise peut être très variable selon les conditions du terrain (relief, complexité de la végétation, etc.).

Evaluation de la part de végétation avec qualité SPB

- Pour chaque surface partielle, la part (en pourcents) de végétation avec qualité SPB est estimée en fonction de la proportion des surfaces-test positives (+)/+ et celles qui sont négatives (-)/-.
- La part de végétation avec qualité SPB est estimée avec une précision de 5%.
- Les surfaces partielles dont la part de végétation avec qualité SPB est < 20% ne sont pas prises en considération.

Exemples de surfaces-test mobiles et leur évaluation selon la clé de végétation (pour l'estimation de la part de surface donnant droit aux contributions voir page 4):

 <p>< 6 espèces indicatrices sans/avec éléments non productifs</p> <p>Surface-test (-)</p>	 <p>≥ 6 espèces indicatrices sans éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>	 <p>≥ 6 espèces indicatrices avec éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>
 <p>Recouvrement espèces F1 ≥ 50% sans éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>	 <p>Recouvrement espèces F1 ≥ 50% avec éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>	 <p>Recouvrement espèces F1 < 50% < 6 espèces indicatrices sans éléments non productifs</p> <p>Surface-test (-)</p>
 <p>Recouvrement sphaignes ≥ 25% sans éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>	 <p>Recouvrement sphaignes ≥ 25% avec éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>	 <p>Recouvrement F1 < 50% ≥ 6 espèces indicatrices sans éléments non productifs</p> <p>Surface-test (+)</p>



Espèces indicatrices des groupes T et F2



Symbole indiquant le recouvrement par les sphaignes



Espèces indicatrices du groupe F1



Éléments non productifs et/ou végétation sans espèces indicatrices

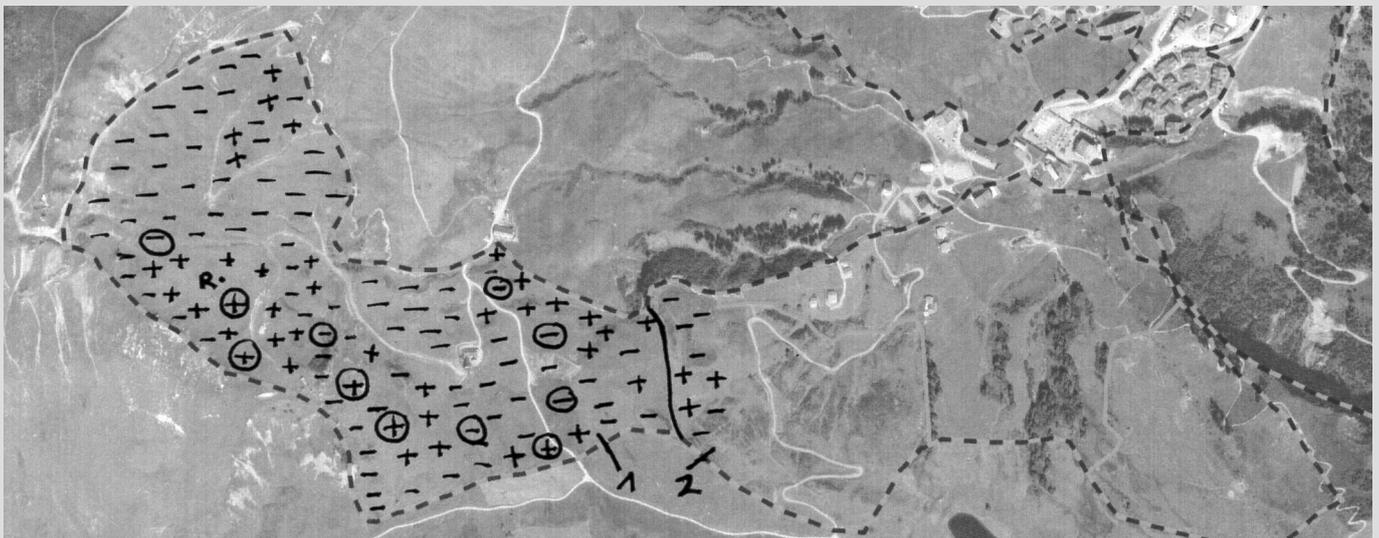
Evaluation de la part de surface donnant droit aux contributions à la qualité SPB

- Dans les zones où les surfaces-test mobiles ont été jugées positives, une estimation de la surface non productive est réalisée. Le pourcentage d'éléments non productifs est estimé en fonction des surfaces-test positives et non pas en fonction de la totalité de la surface partielle. Le pourcentage est noté sur la fiche de relevé.
- Les éléments qui comptent comme non productifs sont les arbres, buissons, arbustes nains, les fougères ainsi que les plans d'eau et les éboulis/rochers.
- Une part $\leq 10\%$ d'éléments non productifs est tolérée et n'aura pas d'impact sur la surface donnant droit aux contributions. A l'exception des aulnes verts et des fougères aigle qui doivent toujours être déduits (pas de tolérance); à indiquer sous constat/conseil d'exploitation.
- Les pourcentages qui dépassent la limite de 10% seront déduits de la surface avec qualité SPB pour donner la part de surface donnant droit aux contributions (calcul réalisé par le canton).

D Documentation de l'expertise de terrain

- Les évaluations directes à l'aide de la clé de végétation sont marquées sur l'orthophoto par les symboles \oplus (avec qualité SPB) ou \ominus (sans qualité SPB).
- Les évaluations à distance sont marquées sur l'orthophoto par des symboles distinctifs comme + et -.
- Les surfaces partielles sont dessinées et identifiées sur l'orthophoto par un numéro (1, 2, etc.).
- Pour chaque surface partielle présentant une part de végétation avec qualité $> 20\%$, une surface-test est choisie dans le type de végétation avec qualité dominant (type le plus représentatif possible); la surface-test est marquée sur l'orthophoto avec un « R » et la liste des espèces indicatrices de cette surface-test est relevée.
- La documentation des résultats de terrain est importante pour les cas de recours et pour les contrôles.

Exemple d'une orthophoto documentée: la surface partielle 1 est finalisée tandis que pour la surface partielle 2 l'évaluation est en cours.



Constat / conseil d'exploitation

- Pour chaque surface partielle, l'expert-e relève un bref constat / conseil d'exploitation permettant de maintenir, d'améliorer ou d'étendre la part de végétation avec qualité SPB.
- Des constats/conseils peuvent également être relevés pour les surfaces partielles qui ne donnent pas (encore) droit aux contributions.
- Les constats/conseils ne sont pas fixés; à valeur indicative, quelques exemples sont présentés ici:
 - pâturage équilibré: continuer la gestion actuelle;
 - surface non pâturée/non exploitée, mais avec un potentiel pour la qualité SPB;
 - taux d'emboisement important et dynamique (indiquer espèces/types: arbustes nains, buissons, etc.): intervention d'entretien nécessaire;
 - emboisement stable: maintenir la pression pour limiter l'expansion;
 - présence de plantes à problème, néophytes (indiquer espèces: fougères aigle, aulne vert, séneçon jacobée, berce du Caucase, etc.): lutte nécessaire selon les exigences fixées par l'OPD;
 - risque / problème d'érosion: adapter la pression du bétail;
 - présence d'affleurement rocheux, zone humide: surveiller la pression du bétail sur les zones sensibles.

Impressum

Edition: AGRIDEA • Jordils 1 • CP 1080 • CH-1001 Lausanne • www.agridea.ch

Auteurs: R. Benz, AGRIDEA

Accompagnement technique, collaboration: Ch. Hedinger, UNA Berne • E. Tschumi, OFAG, E. Wyss, OFAG

Bases légales: Ordonnances sur les paiements directs (OPD) et instructions (910.13); Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Illustration: E. Rust, Bern (page 1)

Graphisme et impression: AGRIDEA, Lausanne

© AGRIDEA 2014

Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage

Complément à la fiche :

« Promotion de la biodiversité du niveau de qualité II – Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage ».

Liste des espèces indicatrice de la qualité biologique

La liste des espèces indicatrices est valable pour l'ensemble de la Suisse et pour toutes les altitudes. Les espèces sont classées en trois catégories: groupe d'espèces T (milieux secs et maigres), groupe d'espèces F1 (milieux humides et maigres), groupe d'espèces F2 (milieux humides et riches en nutriments).

Espèces ou groupes d'espèces indicatrices		
Groupe d'espèces T	Ancolie	<i>Aquilegia sp.</i>
	Anthyllide	<i>Anthyllis sp.</i>
	Arnica	<i>Arnica montana</i>
	Asters (sans la Fausse Pâquerette)	<i>Aster sp. (sans Aster bellidiflorum)</i>
	Astrances	<i>Astrantia sp.</i>
	Benoîte des montagnes	<i>Geum montanum</i>
	Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
	Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>
	Bugranes	<i>Ononis sp.</i>
	Campanules	<i>Campanula sp.</i>
	Carline blanche / Cirse sans tige	<i>Carlina acaulis / Cirsium acaule</i>
	Centaurées	<i>Centaurea sp.</i>
	Dompte-venin officinal	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>
	Dryade à huit pétales	<i>Dryas octopetala</i>
	Espartettes	<i>Onobrychis sp.</i>
	Euphorbes	<i>Euphorbia sp.</i>
	Euphrases	<i>Euphrasia sp.</i>
	Gaillet jaune / Gaillet rouge	<i>Galium verum / Galium rubrum</i>
	Gentianes (sans G. jaune)	<i>Gentiana sp. (sans Gentiana lutea)</i>
	Globulaires	<i>Globularia sp.</i>
	Hélianthèmes	<i>Helianthemum sp.</i>
	Hippocrépide à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>
	Knauties / Scabieuses	<i>Knautia sp. / Scabiosa sp.</i>
	Lasers	<i>Laserpitium sp.</i>
	Lis à grandes fleurs	<i>Lilium sp. / Paradisea sp. / Anthericum sp.</i>
	Marguerites	<i>Leucanthemum sp.</i>
	Marjolaine sauvage (Origan) / Sarriette vulgaire	<i>Origanum vulgare / Clinopodium vulgare</i>
	Millepertuis	<i>Hypericum sp.</i>
	Œillets	<i>Dianthus sp.</i>
	Orchidées blanches	<i>Orchidaceae blanches</i>
Orchidées roses/rouges	<i>Orchidaceae roses/rouges</i>	
Orchidées vertes/brunes	<i>Orchidaceae vertes/brunes</i>	
Orpins / Joubarbes	<i>Sedum sp. / Sempervivum sp.</i>	

Espèces ou groupes d'espèces indicatrices		
Groupe d'espèces T	Pédiculaires	<i>Pedicularis sp.</i>
	Pied-de-chat	<i>Antennaria sp.</i>
	Pigamons	<i>Thalictrum sp.</i>
	Pimprenelles	<i>Sanguisorba sp.</i>
	Plantain moyen	<i>Plantago media</i>
	Polygales	<i>Polygala sp.</i>
	Potentilles	<i>Potentilla sp.</i>
	Primevères (sans P. farineuse)	<i>Primula sp. (sans Primula farinosa)</i>
	Pulsatilles	<i>Pulsatilla sp.</i>
	Raiponces bleues	<i>Phyteuma sp. (bleues)</i>
	Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
	Sarriettes	<i>Acinos sp.</i>
	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
	Saxifrages	<i>Saxifraga sp.</i>
	Sesléries	<i>Sesleria sp.</i>
Thym	<i>Thymus sp.</i>	
Groupe d'espèces F1	Bartsie	<i>Bartsia alpina</i>
	Benoîte des ruisseaux	<i>Geum rivale</i>
	Cirse maraîcher	<i>Cirsium oleraceum</i>
	Autres Cyperacées (sans Laiche hérissée)	<i>Autres Cyperaceae (sans Carex hirta)</i>
	Epilobes petits, peu de fleurs, lieux humides	<i>Epilobium obscurum, E. palustre, E. anagallidifolium, E. nutans, E. alsinifolium</i>
	Grassettes	<i>Pinguicula sp.</i>
	Laiche glauque	<i>Carex flacca</i>
	Linaigrettes	<i>Eriophorum sp.</i>
	Parnassie	<i>Parnassia palustris</i>
	Populage	<i>Caltha palustris</i>
	Primevère farineuse	<i>Primula farinosa</i>
	Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
	Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>
	Silène fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i>
	Tofieldies	<i>Tofieldia sp.</i>
	Trichophores	<i>Trichophorum sp.</i>
Valériane officinale / Valériane dioïque	<i>Valeriana officinalis / Valeriana dioica</i>	
Groupe d'espèces F2	Renoncules blanches	<i>Ranunculus blanches</i>
	Renouée bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>
	Scirpe des forêts	<i>Scirpus silvaticus</i>
	Trolle d'Europe	<i>Trollius europaeus</i>